

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Défilés de voitures anciennes – Diverses rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de Monsieur THIESSET, Président d'Oméga de Sologne, 12 Rue des Donneaux – 18100 VIERZON ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans diverses rues, afin de permettre deux défilés de 49 voitures anciennes, le samedi 21 septembre 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'association Oméga de Sologne est autorisée à organiser deux défilés de 49 voitures anciennes, le samedi 21 septembre 2024 de 10h30 à 11h30 et de 11h30 à 12h30, selon l'itinéraire suivant :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - Château de Beauvais | - Rue de Verdun |
| - Route de Selles /Cher | - Rue de la Sirène |
| - Route du Président Wilson | - Mairie |
| - Rue des Trois Rois | - Faubourg St Roch |
| - Quai de l'Ile Marin | - Avenue Saint Exupéry |
| - Rue du Grand Pont | - Rue de la Roche |
| - Rue Georges Clemenceau | - Rue des Bubes |
| - Rond-Point de la Halle | - Rue Saint Fiacre |
| - Faubourg d'Orléans | - Avenue Roger Salengro |
| - Rond-point de la Pyramide | - Boulevard Jean Jaurès |
| - Faubourg d'Orléans | - Rue du Président Wilson |
| - Rond-point de la Halle | - Route de Selles/Cher |
| - Rue de l'Ecu | - Château de Beauvais |
| - Rue Place de la Paix | |

Article 2 : Pour le bon déroulement du défilé, la circulation se fera à vitesse réduite, ce qui perturbera la circulation ;

Article 3 : La circulation sera néanmoins rétablie au fur et à mesure de l'avancement du défilé ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY le 16 septembre 2024

Par délégation du Maire

L'Adjoint,

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 16 SEP. 2024



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 19 SEPT 2024